

RAPPORT ANNUEL



La Cour provinciale du Manitoba

2009 - 2010



La Cour provinciale du Manitoba

Notre mission :

Il est primordial qu'une cour, en accord constant avec les principes de justice, offre au public des services accessibles, indépendants et impartiaux, sans accorder de traitement de faveur à qui que ce soit.

La Cour provinciale du Manitoba se consacre à la prestation de services à la population dans le cadre d'une gestion efficace des ressources disponibles. Elle assure également le maintien de la justice à l'égard de la population en faisant preuve d'intégrité et d'éthique, et conformément à la primauté du droit.

Table des matières

<i>Composition de la Cour</i>	3
<i>Passif éventuel</i>	5
<i>Le travail de la Cour</i>	5
- <i>Tribunaux itinérants</i>	7
- <i>Affaires dont la Cour est saisie</i>	8
- <i>Temps écoulé jusqu'au règlement des accusations :</i>	
- <i>Centre de Winnipeg et tribunaux itinérants</i>	9
- <i>Centres régionaux et tribunaux itinérants</i>	10
- <i>Utilisation de la Cour</i>	12
- <i>Enquêtes médico-légales</i>	16
- <i>Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi</i>	17
<i>Vue d'ensemble – Monsieur le juge en chef Ken Champagne</i>	18
<i>Annexes :</i>	
<i>A : Juges de la Cour provinciale</i>	22
<i>B : Juges de paix judiciaires de la Cour provinciale</i>	25
<i>C : Lieux de séance de la Cour provinciale</i>	27

Composition de la Cour

Juges

L'administration de la Cour provinciale a connu d'importants changements en 2009 - 2010 avec, en premier lieu, la nomination du juge Ken Champagne au poste de juge en chef détenu précédemment, pendant sept ans, par le juge Raymond Wyant. Le mandat de la juge Mary Kate Harvie à titre de juge en chef adjointe s'est terminé en septembre; elle a été remplacée par le juge Michel Chartier. Un juge en chef adjoint additionnel a été nommé au même moment pour le Centre de Winnipeg : la juge Janice leMaistre s'est ainsi jointe aux juges en chef adjoints Chartier et Murray Thompson, du Centre de Thompson, afin d'appuyer le juge en chef Champagne sur le plan administratif.

Les juges Sandra Chapman et Robert Heinrichs ont été nommés à la cour de Winnipeg les 4 août et 1^{er} septembre, respectivement. La juge Chapman remplace la juge Susan Devine qui a pris sa retraite après 21 ans de service judiciaire dévoué dont ont bénéficié, non seulement la Cour provinciale et la population, mais aussi les nombreuses jeunes femmes qui ont été encouragées à se lancer dans une carrière dans le domaine du droit et à relever le défi de siéger à la Cour. Le juge Heinrichs a été nommé afin de traiter un certain nombre d'affaires d'une envergure et d'une complexité inhabituelles dont la Cour a été saisie.

C'est également en septembre que le juge Roger Grégoire a pris sa retraite après 19 ans de service judiciaire dans la communauté du Pas. Ce n'est que le 3 février 2010 que le juge Malcom McDonald, de Thompson, au Manitoba, a été nommé pour remplacer le juge Grégoire.

Après une carrière remarquable de 33 ans comme juge à la Cour provinciale, le juge Ronald Meyers a pris sa retraite le 4 janvier 2010. Malheureusement, peu après son départ, il est décédé le 18 janvier 2010, au grand chagrin de la communauté judiciaire, artistique et sportive du Manitoba. À la fin de l'année 2009 - 2010, le poste du juge Meyers était toujours vacant.

Juges de paix judiciaires

Lors de l'exercice 2009 - 2010, l'effectif des juges de paix judiciaires a connu quelques changements. La juge de paix judiciaire Kim Bartlett a pris sa retraite le 3 novembre 2009. Nous lui exprimons notre gratitude et notre reconnaissance les plus sincères pour ses nombreuses années de service judiciaire dévoué au Manitoba. Afin de remplir le poste laissé vacant à la suite de ce départ et d'ajouter un poste additionnel à l'effectif des juges de paix judiciaires dans la province, M. Boyd Lischenski et M^{me} Lori Nelson ont été nommés à l'exercice de cette fonction à Winnipeg le 10 février 2010. L'effectif est maintenant de 21 juges de paix judiciaires au Manitoba.

Passif éventuel

La *Loi sur la Cour provinciale* stipule que le rapport annuel de la Cour doit faire état « de la dette que doit éventuellement assumer le gouvernement sur les fonds publics et qui découle des crédits de congés annuels ou des allocations de retraite des juges ». La dette éventuelle de la Province qui découlerait des allocations de retraite des juges se rapporte aux juges ayant droit aux dites allocations et admissibles à la retraite à la fin de l'exercice, soit le 31 mars. La dette éventuelle de la Province se rapporte également aux juges qui cessent d'exercer leurs fonctions à la fin de l'exercice, soit le 31 mars, sans avoir épuisé leurs crédits de congés annuels. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010, la dette éventuelle totale du gouvernement du Manitoba à ce chapitre s'élevait à 1 541 016,19 \$ (1 020 146,42 \$ au titre des allocations de retraite admissibles, et 520 869,77 \$ au titre des crédits de congés annuels).

Le travail de la Cour

La Cour provinciale du Manitoba a été mise sur pied en vertu de la *Loi sur la Cour provinciale*. C'est un tribunal d'archives et elle s'occupe surtout des affaires criminelles, tout en exerçant de façon limitée ses compétences avec la Cour du Banc de la Reine dans des causes afférentes au droit de la famille en dehors de la ville de Winnipeg. Plus de 95 p. 100 de toutes les affaires criminelles au Manitoba sont closes devant la Cour provinciale.

Après qu'une personne est mise en accusation, la Cour provinciale entend les demandes de mise en liberté provisoire (cautionnement) et elle préside les audiences d'inscription (première comparution), les audiences de décision, les enquêtes préliminaires (afin d'établir si la preuve est suffisante pour ordonner qu'un accusé subisse un procès devant la Cour du Banc de la Reine) et les diverses audiences d'un tribunal de première instance. La Cour provinciale entend aussi la plupart des affaires criminelles aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

La Cour provinciale entend des affaires relevant de diverses lois fédérales telles que la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, et toutes les affaires assujetties aux lois provinciales, telles que le *Code de la route* et la *Loi sur la réglementation des alcools*. Elle préside aussi aux enquêtes aux termes de la *Loi sur les enquêtes médico-légales* et elle examine les cas

d'inconduite présumée de la police en vertu de la *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi*.

Chaque semaine à Winnipeg, un juge est affecté comme juge de service et un autre comme juge de relève. Ces juges entendent des affaires qui ne nécessitent pas de comparution devant le tribunal mais qui exigent qu'une décision soit rendue par un juge (p. ex., les demandes de mandat de perquisition). En plus des audiences de première instance et des audiences de mise au rôle prévues au calendrier, les juges président des audiences de détermination de peine, rendent des décisions et entendent des affaires concernant la violation d'une ordonnance de sursis, en dehors des heures d'ouverture normales. Ces audiences ont généralement lieu à 9 h ou à 13 h, aussi bien à Winnipeg qu'au sein des tribunaux régionaux.

En octobre 2009, la Cour provinciale a statué que toute affaire criminelle dont l'audition à Winnipeg et à Portage-la-Prairie durerait probablement plus d'une journée devait être l'objet d'une conférence de gestion de cause, sous la présidence d'un juge, avant toute fixation d'une date pour une enquête préliminaire ou un procès. Une telle conférence peut également être tenue à la demande de l'un des avocats en cause ou de la Cour. Ces conférences constituent une occasion pour le juge d'aider les avocats en cause à résoudre l'affaire sans qu'il soit nécessaire de procéder à une audience ou, si audience il doit y avoir, à convenir des questions à résoudre et de l'utilisation la plus efficiente du temps requis pour le faire.

Le but ultime des conférences de gestion de cause est de permettre qu'une affaire de plus d'une journée avance le plus rapidement possible à l'étape de l'enquête préliminaire ou du procès. Afin de bien établir le calendrier de ces conférences et d'en gérer le déroulement approprié, la Cour a établi le rôle du coordonnateur de la gestion des causes, sous la direction dudit coordonnateur. Cette personne doit, sous la direction d'un juge, faciliter le suivi des questions ayant fait l'objet d'une conférence de gestion de cause. Cette initiative a produit de bons résultats jusqu'à maintenant et a permis une meilleure utilisation du précieux temps de la Cour en ce qui concerne les affaires criminelles de plus d'une journée.

Tribunaux itinérants

La Cour provinciale tient régulièrement des audiences dans plus de 60 collectivités de tout le Manitoba. Les tribunaux itinérants de la Cour suivent un « circuit » de localités à partir d'un plus grand centre, tel que Winnipeg, Brandon, Le Pas, Dauphin et Portage-la-Prairie. Il s'agit là d'un aspect important du travail de la Cour provinciale. Les installations communautaires, tels que les salles de la Légion et les gymnases d'école, deviennent des salles d'audience pendant une journée. Les juges, les procureurs de la Couronne, les avocats de la défense et les greffiers du tribunal, ainsi que les travailleurs des services aux victimes et les travailleurs autochtones auprès des tribunaux, peuvent se déplacer en voiture, en avion, en hélicoptère, par bateau ou en empruntant une route d'hiver pour se rendre à un tribunal itinérant. Voir à l'annexe C la liste des endroits où la Cour provinciale siège.

En raison des distances et du nombre d'affaires traitées, les séances des tribunaux régionaux et des tribunaux itinérants sont mesurées en jours, plutôt qu'en demi-journées comme on le fait à Winnipeg. Les tribunaux itinérants, en particulier, siègent moins souvent, et les affaires alors présentées ne peuvent être divisées entre des séances spéciales. Le juge les entend toutes en une seule séance : adolescents, adultes et, parfois, affaires familiales. L'un des objectifs permanents de la Cour provinciale est d'augmenter le nombre des collectivités de Premières nations dans lesquelles se tiennent des audiences des tribunaux itinérants. Nous continuons à travailler avec les Premières nations dans ce but.

Affaires dont la Cour est saisie

Le nombre d'affaires dont la Cour provinciale est saisie au cours d'une année donnée équivaut à l'heure actuelle au nombre d'accusations et d'instances plutôt qu'à celui du nombre d'accusés. Un accusé peut faire l'objet de plusieurs chefs d'accusation (plus qu'une infraction criminelle) ou de plusieurs instances; par conséquent, on peut conclure que le nombre d'accusés, que ce soit des adultes ou des adolescents, sera inférieur au nombre d'affaires dont la Cour est saisie. Le tableau qui suit montre le nombre d'affaires dont la Cour a été saisie au cours de l'exercice 2009 - 2010.

2009 - 2010			
	Affaires non réglées l'année précédente	Nouvelles affaires	Affaires réglées durant l'année
N ^{bre} total d'accusations portées contre des adultes (y compris les entreprises)	70 197	78 521	78 392
Infractions au <i>Code criminel</i>	61 582	68 226	67 593
Infractions à la <i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances</i>	3 458	3 105	3 152
Autres infractions aux lois fédérales	930	326	551
Infractions au <i>Code de la route</i>	2 062	2 541	2 733
Autres infractions aux lois provinciales	1 029	1 189	1 258
Autres affaires Ex. : demandes, examens, audiences d'instruction	1 136	3 134	3 105
N ^{bre} total d'accusations portées contre des adolescents	9 094	17 391	16 535

Temps écoulé jusqu'au règlement des accusations

Le temps écoulé jusqu'au règlement des accusations est le temps qui sépare la date de la première comparution de la date du règlement, non seulement pour les affaires qui ont fait l'objet d'un procès mais également pour celles qui se sont réglées par un plaidoyer de culpabilité. Les tableaux suivants indiquent le temps écoulé jusqu'au règlement des accusations au Centre de Winnipeg et à ses tribunaux itinérants et aux centres régionaux et à leurs tribunaux itinérants au cours de l'exercice 2009 - 2010.

Centre de Winnipeg

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	52%	21%	11%	8%	9%
Accusations liées à la violence familiale	50%	28%	12%	6%	3%

Tribunaux itinérants de Winnipeg

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	55%	12%	10%	11%	12%
Accusations liées à la violence familiale	26%	54%	11%	6%	3%

Centres régionaux

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	77%	12%	6%	3%	3%
Accusations liées à la violence familiale	67%	22%	5%	3%	3%

Tribunaux itinérants régionaux

Temps écoulé jusqu'au règlement					
	Moins de 4 mois	Entre 4 et 8 mois	Entre 8 et 12 mois	Entre 12 et 18 mois	Plus de 18 mois
Accusations non liées à la violence familiale	54%	19%	15%	7%	5%
Accusations liées à la violence familiale	54%	24%	12%	6%	4%

Certains tribunaux itinérants siègent toutes les semaines tandis que d'autres ne siègent qu'une fois par mois ou une fois tous les deux ou trois mois. Si les conditions atmosphériques forcent l'annulation d'une audience, les délais sont accrus puisque l'examen des causes est alors reporté à la prochaine séance du tribunal. Les dates où l'on peut tenir un procès constituent un sujet de préoccupation dans le Nord, particulièrement au Centre de Thompson et pour ses tribunaux itinérants, où la pénurie d'avocats de la Couronne, d'avocats de l'aide juridique et d'avocats du secteur privé présente un défi permanent. Il arrive que l'enquête préliminaire ou le procès aient lieu un an après l'inscription d'un plaidoyer de non-culpabilité. Le nombre d'affaires criminelles exigeant plus d'une journée d'audience a augmenté. Depuis quelque temps, la gestion de cause est obligatoire à Thompson pour toute affaire criminelle qui prend plus d'une demi-journée, ainsi que dans les localités faisant partie du circuit d'un tribunal itinérant dans le cas de tout procès devant durer plus d'une journée. Pour la plupart des tribunaux itinérants du Centre du Pas, il s'écoule environ neuf mois entre l'inscription d'un plaidoyer de non-culpabilité et la date du procès. Toutefois, la gestion de cause des affaires criminelles est également en voie d'être établie au Pas.

Dans l'ensemble, il est important de tenir compte des facteurs suivants, qui déterminent quelle pourrait être la date d'une audience de la Cour le plus tôt possible pour une affaire quelconque à quelque moment que ce soit :

- lorsqu'une affaire préalablement inscrite se règle peu avant la date prévue pour le début du procès, le dégagement au calendrier de certaines journées d'audience qui peuvent alors être désignées pour une autre cause pour laquelle on cherchait à fixer une date (en règle générale, cela ne s'applique pas dans le cas d'une affaire réglée moins d'un mois avant la date prévue pour le début du procès);
- la disponibilité des avocats de la Couronne et de la défense;
- un ajournement le jour du procès, par exemple lorsqu'il n'y a pas eu divulgation complète des documents;
- la libération suivie de la nouvelle arrestation d'un prévenu pour un manquement présumé aux conditions de sa libération, ce qui retarde le règlement des accusations matérielles qui sont devant la Cour;
- le nombre de procès nécessitant plusieurs jours, pour lesquels il faut réserver une série de dates, de sorte que moins d'affaires peuvent être entendues.

De concert avec les avocats de la Couronne, la Cour continue d'explorer de meilleures façons de gérer et d'établir l'horaire des procès et des règlements afin d'optimiser l'emploi de son temps précieux et de réduire les retards. La Cour continuera également de rappeler à la Couronne et à la défense que l'ajournement ou le renvoi de causes ne devrait se faire que pour un motif valable et que l'objectif du système de justice pénale est de faire progresser les affaires vers un règlement en temps opportun afin que les accusés et les victimes puissent reprendre le cours de leur vie.

Utilisation de la Cour

Dans les rapports annuels précédents, l'utilisation de la Cour de Winnipeg était présentée par salle d'audience et par type de cause entendue (violence familiale, libération sous caution, etc.). L'utilisation de la Cour dans les centres régionaux était présentée dans un format différent : les données relatives à chaque greffe régional et à ses tribunaux itinérants étaient présentées ensemble.

Les statistiques de 2009 - 2010 fournissent des renseignements sur l'utilisation réelle de la Cour provinciale en ce qui concerne le Centre de Winnipeg et ses tribunaux itinérants, ainsi que les centres régionaux et leurs tribunaux itinérants. Les séances de la Cour dans tous les centres sont mesurées en demi-journées afin que les statistiques représentent le nombre moyen d'heures utilisées par demi-journée de séance pour chaque mois de l'exercice. On répartit ensuite l'utilisation selon le nombre moyen d'heures par demi-journée présidées en Cour provinciale par un juge, un juge de paix judiciaire ou un coordonnateur de conférences préparatoires, y compris dans le cadre du Tribunal des poursuites sommaires situé à Winnipeg.

Séances présidées par un juge

En 2009 - 2010, il y a eu 5 092 séances présidées par un juge au Centre de Winnipeg, 146 dans les tribunaux itinérants de Winnipeg, 1 783 dans les centres régionaux de la Cour et 661 dans les tribunaux itinérants régionaux. Un juge de la Cour provinciale entend les demandes de mise en liberté provisoire (cautions), et préside les audiences de décision, les enquêtes préliminaires et les enquêtes médico-légales, ainsi que les diverses audiences d'un tribunal de première instance.

Nombre moyen d'heures par demi-journée en Cour provinciale												
	2009									2010		
	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
Centre de Winnipeg	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunaux itinérants de Winnipeg	2	2	2	2	2	2	3	3	3	2	2	2
Centres régionaux	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Tribunaux itinérants régionaux	3	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3

Séances présidées par un juge de paix judiciaire

Les juges de paix judiciaires sont des résidents de Winnipeg, Thompson, Le Pas, Brandon, Dauphin, Portage-la-Prairie et Selkirk. On compte actuellement deux juges de paix judiciaires siégeant au Centre de Thompson et à des tribunaux itinérants qui servent sept collectivités de Premières nations. Chaque année, il arrive fréquemment que la Cour ne puisse pas siéger à cause des intempéries, ce qui rend encore plus difficile de rendre la justice en temps opportun dans ces collectivités. Dans le but de régler ce problème, des audiences de juges de paix judiciaires ont été ajoutées dans chaque collectivité. À l'instar de l'ensemble des causes entendues à la Cour de Thompson, le nombre d'affaires devant les juges de paix judiciaires dans cette collectivité reste important et s'accroît. Il est donc nécessaire, lors de l'élaboration des stratégies d'amélioration des services judiciaires dans le Nord, d'évaluer convenablement la situation pour déterminer si les ressources affectées à Thompson et à la région sont suffisantes en ce qui concerne les juges de paix judiciaires.

Huit des juges de paix judiciaires siégeant à Winnipeg et quatre de ceux qui siègent dans les régions président dans les affaires contestées relevant de la *Loi sur les poursuites sommaires* (la majorité de ces affaires sont liées à des infractions au *Code de la route*). En 2009 - 2010, quatre autres juges de paix judiciaires ont suivi une formation pour traiter ces affaires contestées, et l'on a mis au point un plan de formation future de tous les juges de paix judiciaires. Il est admis que le travail de la Cour provinciale relatif aux affaires de poursuites sommaires serait plus efficient si l'on avait l'effectif complet requis pour les traiter et les trancher.

En plus de traiter les affaires de poursuites sommaires lors de procès, les juges de paix judiciaires déterminent le règlement ou la sentence appropriés pour les poursuites sommaires résultant d'un plaidoyer de culpabilité. La plupart de ces affaires sont entendues par les juges de paix judiciaires dans les locaux situés au 373, Broadway, à Winnipeg, mais un bon nombre le sont par les juges de paix judiciaires dans les tribunaux régionaux.

Les juges de paix judiciaires participent à l'éducation et à la formation permanentes. Quant aux juges de paix provenant de la fonction publique au Manitoba, tous suivent un programme d'éducation et de formation à l'automne. Enfin, en ce qui concerne les juges de paix

communautaires, des séminaires de formation régulière à leur intention ont lieu un peu partout dans la province, chaque année au printemps.

En 2009 - 2010, les juges de paix judiciaires ont tenu 393 audiences dans des centres régionaux et des tribunaux itinérants régionaux de la Cour provinciale.

Nombre moyen d'heures par demi-journée en Cour provinciale											
2009									2010		
Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

En 2009 - 2010, les juges de paix judiciaires du Manitoba ont tenu 1 453 audiences relatives à une ordonnance de protection.

Nombre moyen d'heures par demi-journée pour des audiences relatives à une ordonnance de protection											
2009									2010		
Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
0,7	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,6	0,8	0,9	0,8

En 2009 - 2010, les juges de paix judiciaires ont tenu 423 audiences du Tribunal des poursuites sommaires sur des affaires relevant de la *Loi sur les poursuites sommaires* et liées à des infractions à des lois (p. ex. le *Code de la route*) et à des règlements provinciaux. La plupart de ces audiences se sont tenues dans les deux tribunaux de première instance de Winnipeg mais certaines ont eu lieu dans le cadre de divers tribunaux itinérants.

Nombre moyen d'heures par demi-journée au Tribunal des poursuites sommaires											
2009									2010		
Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
3	3	3	4	4	4	4	4	4	4	3	4

Séances présidées par des coordonnateurs de conférences préparatoires

Dans le cadre du projet de gestion initiale des causes à la Cour provinciale, des coordonnateurs président des conférences préparatoires où ils voient à ce que des questions administratives particulières soient traitées dans des délais appropriés et à ce que les accusés en détention soient transportés des établissements correctionnels au tribunal uniquement lorsque cela est nécessaire.

En 2009 - 2010, des coordonnateurs de conférences préparatoires ont présidé plus de 1 231 séances de la Cour à Winnipeg; ils ont présidé 9 séances à Fisher Branch avant que le siège de la Cour soit transféré en janvier 2010 à la Première nation de Peguis où les coordonnateurs ont alors présidé trois séances de janvier à mars 2010.

Nombre moyen d'heures par demi-journée en Cour provinciale												
	2009									2010		
	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars
Centre de Winnipeg	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Tribunal de Fisher Branch et de Peguis	2	2	2	3	3	2	2	2	2	2	2	3

Enquêtes médico-légales

Aux termes de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*, si le médecin légiste en chef détermine qu'une enquête médico-légale doit être tenue, celle-ci est présidée par un juge de la Cour provinciale. À la fin des audiences, le juge qui préside l'enquête soumet un rapport écrit au ministre de la Justice et au médecin légiste en chef. Dans son rapport, le juge peut faire des recommandations concernant les programmes, les politiques et les pratiques du gouvernement et des institutions ou organismes publics appropriés, ou concernant les lois de la province, s'il est d'avis que la mise en oeuvre de ces recommandations contribueraient à diminuer la probabilité de décès survenant dans des circonstances semblables à celles ayant entraîné le décès faisant l'objet de l'enquête médico-légale.

Le juge ne doit exprimer aucune opinion ni faire de déclaration permettant ou pouvant permettre d'identifier de façon raisonnable un coupable.

Le rapport d'enquête médico-légale doit être terminé dans les six mois qui suivent la fin des audiences, à moins que le juge en chef ait approuvé une prolongation (trois mois au maximum, ou, dans des circonstances exceptionnelles, plus de trois mois).

Au 31 mars 2010, trois enquêtes médico-légales étaient en cours d'audiences, sept enquêtes avaient été demandées par le médecin légiste en chef mais les dates d'audience n'avaient pas encore été fixées ou avaient été fixées pour après le 1^{er} avril 2010, et on attendait l'achèvement d'un rapport d'enquête.

En 2009 - 2010, la Cour provinciale a rédigé cinq rapports d'enquête médico-légale :

<i>Nom de la personne décédée</i>	<i>Date du rapport</i>	<i>Délai de production du rapport</i>
Darlene Rose Owens	Le 11 mai 2009	6 mois
Zunga Ramadan Bashir	Le 15 juillet 2009	6 mois
Russell Cook	Le 26 novembre 2009	6 mois
Howard Glenn Fleury	Le 4 décembre 2009	6 mois
Devon Chester Newson	Le 16 décembre 2009	6 mois

Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi

La *Loi sur les enquêtes relatives à l'application de la loi* établit le processus qui doit être suivi lorsqu'une plainte est déposée à l'égard de la conduite de membres d'un organisme de maintien de l'ordre au Manitoba. La loi prévoit deux procédures où un juge de la Cour provinciale doit jouer un rôle : « l'examen » et « l'audience ». Si le commissaire de l'Organisme chargé des enquêtes sur l'application de la loi décide de classer la plainte sans lui donner suite, le plaignant peut lui demander de faire réviser la décision par un juge de la Cour provinciale. En 2009 - 2010, les juges de la Cour provinciale ont effectué seize examens.

Une audience peut être tenue si le commissaire recommande l'application d'une peine pour faute disciplinaire, que le plaignant ne souscrit pas à la recommandation et que le commissaire défère la plainte à un juge pour que celui-ci décide si la plainte doit faire l'objet d'une mesure disciplinaire. En 2009 - 2010, la Cour provinciale a tenu une audience.

Vue d'ensemble

- Monsieur le juge en chef Ken Champagne

Dans le rapport annuel de 2008 - 2009, je soulignais qu'il ne faisait aucun doute que les initiatives futures visant à améliorer l'efficacité des procédures de la Cour provinciale passeraient par la technologie. En 2009 - 2010, de concert avec les responsables de l'administration des tribunaux et ses autres partenaires dans le système judiciaire, la Cour a poursuivi ses efforts en vue de mieux utiliser ses ressources technologiques dans le but d'offrir à la population du Manitoba de meilleurs services et un meilleur accès à la justice. Le travail s'est également poursuivi en ce qui concerne les améliorations technologiques. À titre d'exemple, mentionnons l'essentiel système électronique d'établissement du rôle judiciaire ou d'une liste de roulement des juges de la Cour dont je suis persuadé qu'une fois établi, il libérera les coordonnateurs des procès et notre personnel administratif des procédés manuels sur papier auxquels nous devons avoir recours actuellement, procédés qui sont souvent écrasants bien que nécessaires pour assurer l'allocation efficace de nos ressources judiciaires.

Toujours en ce qui concerne l'utilisation optimale de nos ressources technologiques, la plus importante d'entre elles – étant donné son effet direct sur la prestation en temps opportun de nos services – est probablement la vidéoconférence. Grâce à elle, il devient possible d'améliorer la prestation aux Manitobains, en temps opportun, des services judiciaires auxquels ils s'attendent, peu importe l'endroit où ils vivent, que ce soit dans un grand centre urbain ou dans une petite localité accessible uniquement par bateau l'été et par motoneige l'hiver. Il importe toutefois de veiller à ce que la vidéoconférence, comme toute autre technologie, serve uniquement à faciliter nos activités quotidiennes et qu'elle ne devienne jamais dominante ou bouleversante dans notre façon de travailler au point – résultat assez ironique – de nous éloigner davantage de notre objectif d'un système judiciaire plus accessible. Par exemple, bien que la vidéoconférence pourrait permettre à la Cour de tenir son audience mensuelle dans une localité alors que, sans elle, les intempéries saisonnières auraient rendu cela impossible, il ne faudrait pas que cela devienne la nouvelle façon de fournir des services judiciaires à cette localité. Le but principal de cette technologie est de réduire les délais lorsque les différents intervenants dans une affaire ne sont pas en mesure de se réunir physiquement afin d'exercer leurs rôles respectifs.

Les avantages de la vidéoconférence sont plus profonds que le simple fait d'éviter l'annulation ou l'ajournement d'une audience, car elle accorde aux intervenants dans une affaire criminelle la possibilité de franchir certaines étapes de procédure sans devoir attendre le moment d'une rencontre en personne. En 2009 - 2010, un comité composé de représentants des établissements correctionnels, des avocats de la défense et des administrateurs judiciaires a été établi dans le but de résoudre le perpétuel problème de l'accès des avocats de la défense à leurs clients en détention. Le fait que les avocats de la défense sont empêchés de rencontrer leurs clients de façon réellement valable – et donc de recevoir leurs directives – demeure l'une des principales causes des délais de procédure qui retardent le règlement des affaires criminelles devant la Cour supérieure, en plus d'imposer de nombreux transferts coûteux, par le shérif, de détenus de l'établissement correctionnel au tribunal pour une audience où leur présence ne serait pas requise autrement. La vidéoconférence peut donc jouer un rôle essentiel en permettant cette communication indispensable entre un avocat et son client en détention. La Cour continuera d'appuyer fermement tout effort visant à accroître dans ses tribunaux l'utilisation de vidéoconférences afin que la population du Manitoba puisse bénéficier d'un meilleur accès aux services judiciaires, en temps opportun.

En octobre 2009, la Cour a instauré dans les centres de Winnipeg et de Portage-la-Prairie une procédure obligatoire de gestion de cause pour toutes les affaires criminelles devant durer plus d'une journée, comme c'est déjà le cas dans les centres de Thompson et de Brandon. La gestion de cause constitue un progrès par rapport aux conférences préparatoires. Celles-ci étaient obligatoires pour toute affaire de plus d'une journée mais elles avaient lieu après la fixation des dates du procès ou de l'enquête préliminaire, alors que maintenant les conférences de gestion de cause ont lieu *avant* la fixation de ces dates. On évite ainsi de réserver un temps précieux à une affaire et de courir un risque réel que ce temps soit perdu ou partiellement irrécupérable lorsque, à l'étape de la conférence préparatoire, cette affaire qui devait durer plus d'une journée est réglée ou exige beaucoup moins de temps d'audience que prévu. La gestion de cause des affaires criminelles de plus d'une journée et, dans le cas des affaires moins complexes, l'adhésion au protocole bien établi relatif aux échéances des diverses étapes de la procédure, dès le point d'entrée dans le système judiciaire au Centre de Winnipeg, devraient avoir pour résultat une grande amélioration générale du déroulement des affaires criminelles à la Cour provinciale. Toutefois, on ne peut pas arriver à un progrès important du jour au lendemain dans le contexte d'un système accusatoire où il existe de

nombreuses variables que la Cour ne peut ni contrôler ni modifier. Tout comme en 2009 - 2010, la Cour continuera au cours de la prochaine année à collaborer étroitement avec les administrateurs des tribunaux et à communiquer fréquemment avec les intervenants du système judiciaire dans le but d'ajuster avec précision la procédure actuelle et d'élaborer et de mettre en oeuvre des initiatives visant à la prestation efficace et efficiente de services judiciaires accessibles, offerts en temps opportun.

L'année 2009 - 2010 a également vu la continuation du Tribunal de traitement de la toxicomanie de Winnipeg et du Programme de justice pour les jeunes atteints par l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale à Winnipeg et au Pas. Ces deux initiatives sont des exemples positifs d'une adaptation de la procédure judiciaire traditionnelle qui permet à la Cour de jouer un rôle actif et de s'attaquer à quelques-unes des causes fondamentales d'un comportement criminel. Par ailleurs, en tant que juge en chef et à titre de président du comité directeur sur le tribunal de la santé mentale, composé de représentants du système judiciaire et du système de la santé mentale au Manitoba, j'ai continué au cours de 2009 - 2010 à promouvoir l'établissement d'un tel tribunal. Le nombre croissant de tribunaux axés sur la résolution de problèmes au Canada et, en fait, partout en Amérique du Nord, témoigne d'une nouvelle vision du rôle des tribunaux dans une société démocratique. Par contraste avec la situation habituelle où la cour criminelle représente «la fin du voyage» pour l'accusé, la procédure judiciaire offre maintenant à ce dernier la possibilité d'un nouveau départ, avec l'espoir de s'attaquer enfin aux enjeux profonds qui l'ont mené à entreprendre des activités criminelles. Certaines juridictions canadiennes et américaines ont élaboré et instauré des tribunaux communautaires qui reconnaissent et tiennent compte de la problématique complexe que peut présenter la situation d'un accusé, où se combinent et s'intègrent souvent les uns aux autres des éléments divers dont des questions de santé mentale et de toxicomanie ainsi que le fait d'être sans abri. Ces tribunaux communautaires veillent également à ce qu'il y ait compensation ou réparation des dommages causés à la collectivité par le comportement délinquant des accusés ou des contrevenants. Bien entendu, cette façon de voir les choses n'est pas nouvelle. Il suffit de se rappeler les recommandations de réforme judiciaire proposées par le Comité de mise en oeuvre de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones du Manitoba. Elle visaient :

« ... à accorder aux communautés un plus grand rôle dans la définition des problèmes, l'élaboration des démarches à adopter et la prise de décisions, ainsi qu'à l'application de ces décisions. Bien qu'une démarche axée sur la justice communautaire convienne particulièrement bien aux communautés autochtones où, par le passé, le système judiciaire ne semblait souvent rien d'autre qu'une administration étrangère et forcée de réglementation et de punition, il se pourrait néanmoins que toute la population du Manitoba profiterait de l'incorporation d'une telle démarche dans notre système légal car elle a comme mérite de rendre l'administration de la justice plus légitime, plus équitable et plus efficace. De plus, elle contribue au développement communautaire que permet la prévention du crime et, en fait, elle lui est essentielle... »
[TRADUCTION]

Je suis heureux de constater qu'au cours des dernières années la Cour a connu un certain progrès vers son objectif d'accroître le nombre de ses audiences dans des communautés des Premières nations, telles Sandy Bay, Camperville et Peguis. Les communications et les discussions à cet égard se poursuivent entre les administrateurs des tribunaux et les leaders des Premières nations, et je prévois que dans un avenir assez rapproché la Cour siègera plus souvent dans d'autres communautés semblables. La démarche de résolution communautaire de problèmes que la Cour provinciale a adoptée et qu'elle poursuivra va non seulement favoriser une plus grande participation de la population dans notre système judiciaire mais aussi encourager celle-ci à accorder sa confiance audit système.

Annexe A

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2010

Page 1 de 3

Juge	Date de nomination	Centre
Monsieur le juge en chef Kenneth Champagne	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge en chef de la Cour provinciale pour la période allant du 10 juillet 2009 au 9 juillet 2016- Nommé juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Winnipeg
Monsieur le juge en chef adjoint Murray Thompson	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge en chef adjoint de la Cour provinciale pour la période allant du 2 août 2006 au 1^{er} août 2013- Nommé juge de la Cour provinciale le 26 mars 2003	Thompson
Madame la juge en chef adjointe Janice leMaistre	<ul style="list-style-type: none">- Nommée juge en chef adjointe de la Cour provinciale pour la période allant du 9 septembre 2009 au 9 septembre 2016- Nommée juge de la Cour provinciale le 22 novembre 2006	Winnipeg
Monsieur le juge en chef adjoint Michel L. J. Chartier	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge en chef adjoint de la Cour provinciale pour la période allant du 18 septembre 2009 au 17 septembre 2016- Nommé juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Monsieur le juge Theodore J. Lismer	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 17 janvier 1977	Winnipeg
Monsieur le juge Marvin F. Garfinkel	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 5 décembre 1979	Winnipeg
Monsieur le juge Richard W. Thompson	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 28 janvier 1987	Dauphin
Monsieur le juge Brian M. Corrin	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 4 mars 1988	Winnipeg
Madame la juge Linda M. Giesbrecht	<ul style="list-style-type: none">- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 mars 1988	Winnipeg
Monsieur le juge John P. Guy	<ul style="list-style-type: none">- Nommé juge de la Cour provinciale le 15 mai 1989	Winnipeg

Annexe A

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2010

Page 2 de 3

Juge	Date de nomination	Centre
Madame la juge Krystyna D. Tarwid	- Nommée juge de la Cour provinciale le 6 juillet 1994	Brandon
Monsieur le juge Brian G. Colli	- Nommé juge de la Cour provinciale le 21 septembre 1994	Thompson
Madame la juge Heather R. Pullan	- Nommée juge de la Cour provinciale le 21 décembre 1994	Winnipeg
Monsieur le juge Brent D. Stewart	- Nommé juge de la Cour provinciale le 15 avril 1998	Winnipeg
Monsieur le juge Raymond E. Wyant	- Nommé juge en chef de la Cour provinciale pour la période allant du 10 juillet 2002 au 9 juillet 2009 - Nommé juge de la Cour provinciale le 20 mai 1998	Winnipeg
Monsieur le juge Sidney B. Lerner	- Nommé juge de la Cour provinciale le 4 août 1999	Winnipeg
Madame la juge Lynn A. Stannard	- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 août 1999	Winnipeg
Madame la juge Marva J. Smith	- Nommée juge de la Cour provinciale le 27 octobre 1999	Winnipeg
Madame la juge Judith A. Elliott	- Nommée juge de la Cour provinciale le 26 juillet 2000	Winnipeg
Madame la juge Mary Kate Harvie	- Nommée juge en chef adjointe de la Cour provinciale pour la période allant du 18 septembre 2002 au 17 septembre 2009 - Nommée juge de la Cour provinciale le 26 juillet 2000	Winnipeg
Madame la juge Kathlyn Mary A. Curtis	- Nommée juge de la Cour provinciale le 28 février 2001	Winnipeg
Monsieur le juge John Combs	- Nommé juge de la Cour provinciale le 26 mars 2003	Brandon
Monsieur le juge Fred H. Sandhu	- Nommé juge de la Cour provinciale le 30 avril 2003	Winnipeg
Monsieur le juge Timothy Preston	- Nommé juge de la Cour provinciale le 30 avril 2003	Winnipeg
Monsieur le juge Kelly Moar	- Nommé juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Winnipeg

Annexe A

Juges de la Cour provinciale en date du 31 mars 2010

Page 3 de 3

Juge	Date de nomination	Centre
Madame la juge Christine Harapiak	- Nommée juge de la Cour provinciale le 13 avril 2005	Dauphin
Monsieur le juge Robin A. Finlayson	- Nommé juge de la Cour provinciale le 31 janvier 2006	Winnipeg
Madame la juge Catherine Carlson	- Nommée juge de la Cour provinciale le 22 novembre 2006	Winnipeg
Monsieur le juge Robert (Rocky) Pollack	- Nommé juge de la Cour provinciale le 14 décembre 2006	Winnipeg
Madame la juge Doreen Redhead	- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 avril 2007	Thompson
Madame la juge Patti- Anne L. Umpherville	- Nommée juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Carena Roller	- Nommée juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Lee Ann Marie Martin	- Nommée juge de la Cour provinciale le 17 septembre 2007	Winnipeg
Madame la juge Jean McBride	- Nommée juge de la Cour provinciale le 18 juin 2008	Portage-la- Prairie
Madame la juge Tracey M. Lord	- Nommée juge de la Cour provinciale le 19 novembre 2008	Winnipeg
Madame la juge Wanda M. Garreck	- Nommée juge de la Cour provinciale le 19 novembre 2008	Winnipeg
Monsieur le juge Herbert Lawrence Allen	- Nommé juge de la Cour provinciale le 29 janvier 2009	Le Pas
Madame la juge Shauna Hewitt-Michta	- Nommée juge de la Cour provinciale le 29 janvier 2009	Brandon
Madame la juge Sandra L. Chapman	- Nommée juge de la Cour provinciale le 4 août 2009	Winnipeg
Monsieur le juge Robert M. Heinrichs	- Nommé juge de la Cour provinciale le 1 ^{er} septembre 2009	Winnipeg
Monsieur le juge Malcolm W. McDonald	- Nommé juge de la Cour provinciale le 3 février 2010	Le Pas

Annexe B

Juges de paix judiciaires de la Cour provinciale en date du 31 mars 2010

Page 1 de 2

Juge de paix judiciaire	Date de nomination	Centre
Judy Beer	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Dennis Chambers	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Selkirk
Judeta Cohn	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Deanna Deniset	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Benji Harvey	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Helen Karr	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Donna Kentziger	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Zelda Kitchkeesik	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Thompson
Weldon Klassen	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Brian Martin	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Brandon

Annexe B

Juges de paix judiciaires de la Cour provinciale en date du 31 mars 2010

Page 2 de 2

Juge de paix judiciaire	Date de nomination	Centre
Angela Kintop	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Diane Normore	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Le Pas
Myriam Rosset	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Bev Spence	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Thompson
Norman Sundstrom	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Winnipeg
Leslee Verhelst	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 17 mai 2006	Brandon
Lori Sinclair	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 11 juin 2008	Winnipeg
Christopher DeLong	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 19 novembre 2008	Portage-la-Prairie
Valerie Adams	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 20 février 2009	Dauphin
Boyd Lischenski	- Nommé juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 10 février 2010	Winnipeg
Lori Nelson	- Nommée juge de paix judiciaire de la Cour provinciale le 10 février 2010	Winnipeg

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 1 de 7

ALTONA (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Rhineland Pioneer Centre

221, 10^e Avenue Nord-Ouest

AMARANTH (*Tribunal itinérant de Portage-la-Prairie*)

Amaranth Memorial Hall

205, chemin Kinosota Nord

ARBORG (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle communautaire

ASHERN (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle du centenaire

BEAUSEJOUR (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Palais de justice

20, 1^{re} Rue Sud

BERENS RIVER (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Mission catholique romaine

BLOODVEIN (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Bureau de la bande

BOISSEVAIN (*Tribunal itinérant de Brandon*)

Complexe municipal

420, rue Railway Sud

BRANDON

Cour provinciale

1104, avenue Princess, bureau 100

BROCHET (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle communautaire

CAMPERVILLE (*Tribunal itinérant de Dauphin*)

Salle communautaire

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 2 de 7

CARMAN (*Tribunal itinérant de Morden*)

Salle des Dames auxiliaires

Légion royale canadienne n° 18

28, 1^{re} Rue

CHURCHILL (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Légion royale canadienne

23, Hudson Square

CRANBERRY PORTAGE (*Tribunal itinérant de Flin Flon*)

Légion royale canadienne

CROSS LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle communautaire

DAUPHIN

Cour provinciale

114, avenue River Ouest

EASTERVILLE (*Tribunal itinérant du Pas*)

Salle communautaire

EMERSON (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Hôtel de ville

104, rue Church

FISHER BRANCH (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle du centre communautaire

FLIN FLON

Cour provinciale

143, rue Main, bureau 104

GARDEN HILL (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle du conseil des Services à l'enfant et à la famille

GILLAM (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Centre récréatif

235, avenue Mattonabee

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 3 de 7

GIMLI (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Édifice municipal

GOD'S LAKE NARROWS (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle communautaire

GOD'S RIVER (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Amos Okemow School

GRAND RAPIDS (*Tribunal itinérant du Pas*)

St. Alexander Roman Catholic Mission

KILLARNEY (*Tribunal itinérant de Brandon*)

Centre communautaire

300, Broadway

LAC BROCHET (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

LAC DU BONNET (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Légion royale canadienne

45, avenue McArthur

LEAF RAPIDS (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle du conseil municipal

LITTLE GRAND RAPIDS (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Gymnase de l'école

LUNDAR (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle communautaire

LYNN LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Légion royale canadienne

467, avenue Sherriff

MINNEDOSA

Cour provinciale

70, 3^e Avenue Sud-Ouest

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 4 de 7

MOOSE LAKE (*Tribunal itinérant du Pas*)

Salle communautaire

MORDEN

Cour provinciale

301, rue Wardrop

MORRIS (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Salle de la Légion de Morris

NEEPAWA (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Bureaux municipaux de Neepawa

282, rue Hamilton

NELSON HOUSE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Wellness Centre

NORWAY HOUSE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Kinosao Sipi Multiplex

OXFORD HOUSE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

PAUINGASSI (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle de la bande

POWERVIEW-PINE FALLS (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle de la Légion

7, rue Tamarack, Pine Falls

POPLAR RIVER (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Salle de la bande

PORTAGE-LA-PRAIRIE

Cour provinciale

25, rue Tupper Nord

PUKATAWAGAN (*Tribunal itinérant du Pas*)

Mathias Colomb Cree Nation Youth Centre

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 5 de 7

ROBLIN (*Tribunal itinérant de Dauphin*)

Immeuble provincial

117, 2^e Avenue Nord

ROSSBURN (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Salle communautaire

Rue Main

RUSSELL (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

The Russell & District Community Centre

106, avenue Shell River Sud

SAINT-BONIFACE (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Cour provinciale

227, boulevard Provencher

ST. MARTIN (tenu à Gypsumville) (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Centre communautaire

SAINT-PIERRE-JOLYS (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Centre de services bilingues – Région Rivière-Rouge

427, rue Sabourin

STE. THERESA POINT (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Bureau de la bande

SANDY BAY (*Tribunal itinérant de Portage-la-Prairie*)

Sandy Bay Community Complex

239, chemin Main

Première nation Sandy Bay

SELKIRK

Cour provinciale

235, avenue Eaton, bureau 101

SHAMATTAWA (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 6 de 7

SNOW LAKE (*Tribunal itinérant de Flin Flon*)

BPO Elks Lodge Hall

7, promenade Wekusko

SOUTH INDIAN LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Memorial Arena, 2^e étage

SPLIT LAKE (*Tribunal itinérant de Thompson*)

Salle de la bande

STEINBACH

Cour provinciale

284, avenue Reimer, unité A

SIOUX VALLEY (*Tribunal itinérant de Brandon*)

Centre de ressources

STONEWALL (*Tribunal itinérant de Winnipeg*)

Old Fellows Hall

SWAN RIVER

Cour provinciale

201, 4^e Avenue Sud

TEULON (*Tribunal itinérant de Selkirk*)

Rockwood Centennial Centre

LE PAS

Cour provinciale

300, 3^e Rue Est

THOMPSON

Cour provinciale

59, chemin Elizabeth

VIRDEN

Cour provinciale

232, rue Wellington Ouest

Annexe C

Lieux de séance de la Cour provinciale

Page 7 de 7

WAYWAYSEECAPPO (*Tribunal itinérant de Minnedosa*)

Salle de la bande

WINNIPEG

Cour provinciale

Palais de justice

408, av. York, bureau 100C, rez-de-chaussée

WINNIPEG (Poursuites sommaires)

Cour provinciale

373, Broadway (rez-de-chaussée)

Winnipeg (Manitoba)